

ACCORD DE COMPENSATION SITE DU VAR

Entre :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur représentée par
Monsieur Pierre-François VALERY, Directeur Général,

et

Les organisations syndicales ci après

CFDT	représentée par	Nicolas FINE
CFTC	représentée par	
CGC	représenté par	Georges El Khoush (SNECA 83) FISCHER Pierre
CGT	représentée par	NIRONI Marie Josée (6004)
FGSOA B	représentée par	LAMPERTI Pierre
FO	représentée par	REVENY René
SNIACAM	représenté par	L. FOGUET
SUD SUD	représenté par	J. Teychené

Dans le cadre de négociations ouvertes sur l'harmonisation des dispositions sociales suite à la fusion, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Champ de l'accord

Suite à la signature de l'accord de Plan d'Epargne Entreprise prévoyant un abondement de l'employeur de 2000 F bruts pour l'exercice 1999, les organisations syndicales du Var ont fait observer que l'accord existant dans l'ancienne Caisse Régionale du Var prévoyait un abondement de 2000 F net de CSG et de CRDS.

La Direction de la Caisse Régionale PCA a proposé de compenser cette différence par une dotation exceptionnelle aux oeuvres sociales du comité d'établissement départemental du Var.

Article 2 : Montant du complément

Le complément sera égal à la différence entre le montant de 2164,50 F et le montant de l'abondement PEE de l'année, multiplié par le nombre de bénéficiaires de l'abondement au PEE. Pour 1999 il s'élèvera à la somme de 144 924,50 F (164,50 F x 881 bénéficiaires d'un abondement)

PF
LF
RR
RL
ON
GE
GT

PF

Article 3 : Portée de la mesure

Cette mesure ne pourra pas constituer une référence au titre de la règle légale régissant les dotations aux oeuvres sociales des comités d'entreprise qui prévoit que le montant versé chaque année ne peut être inférieur à la meilleure des dotations versées les 3 années précédentes.

Cette mesure ne modifie pas la règle conventionnelle prévue à l'article 18 de la Convention Collective du Crédit Agricole qui fixe à 1,5% la dotation aux oeuvres sociales du comité d'entreprise.

Article 4 : Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée indéterminée.

Fait à Saint Laurent du Var, le 24 juin 1999

Le Directeur Général,


M. Pierre-François VALERY

Les Délégués syndicaux

CFDT,

représentée par :  Michel Fime

CFTC,

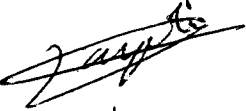
représentée par :

CGC, ~~CGC~~ ~~CGC~~ ~~CGC~~ (MCA 83) FISCHER Pierre (SNACA CGC 04) 
représentée par : 

CGT, 83

représentée par : NIRONI Marie Jose  Nironi

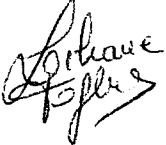
FGSOA, 83

représentée par : LAMPERTI Pierre 

FO,

représentée par : REUENEY Pierre 

SNACAM,

représentée par : SNACAM 83
L. FOGUINO 

SUD, SNACAM 83

représentée par : J. Teychane 